PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

Jean FERSINI ouvre la séance publique à 19h00.

Jean FERSINI signale l'existence de six points supplémentaires déposés par le groupe "ENSEMBLE".

La séance publique se termine à 21h14.

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h15 .

La séance à huis clos se termine à 21h25.

Xavier LEFEVRE assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 28.10.2019 (71ème objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 04.11.2019 au 31.01.2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. **RAPPORT ANNUEL SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, AINSI QUE LES ECONOMIES D'ECHELLE ET LES SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE**

 Voir délibération – folio

2. **- ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - ADOPTION DE LA CLEF DE REPARTITION - DOTATION COMMUNALE 2020 - POUR DECISION**

 Jean FERSINI et Dominique GRENIER présentent le point.

 Philippe CHARLIER rappelle le contenu de la remarque formulée par la directrice financière. Philippe CHARLIER précise qu'il y a lieu de rester vigilant face à certaines dépenses "somptueuses" proposées par l'administration.

 Voir délibération – folio

3. **-2.073.521.1/2020- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2020**

 Dominique GRENIER présente le point.

 Philippe CHARLIER intervient en ces termes :

 "Deuxième budget de cette nouvelle législature, mais premier budget après le PST qui, nous l'avons dit, constituera notre référence pour les budgets de cette législature.

 Le PST c'est votre rapport de synthèse et bien alors parlons-en immédiatement !

Vous tentez de montrer que le PST est un outil qui cadre avec votre budget 2020 et pour cela vous avez tenté de trouver quelques actions qui pourraient cadrer avec votre budget mais il y a loin de la coupe aux lèvres !

Au niveau interne :

L'administration est le point essentiel et à juste titre mais votre ambition se limite à l'accueil des citoyens avec les travaux d'aménagements dont nous avons parlé lors du précédent conseil ainsi que l'informatique !

Une ambition bien limitée quand on sait les besoins en matière de gestion du personnel, nous y reviendrons !

Placer les investissements sur l'Eglise d'Oignies dans le chapitre « entretenir en bon père de famille le patrimoine communal bâti » c'est s'aventurer sur la pente dangereuse de tout ce qui n'a pas été fait et dont on ne parle plus. Faut-il rappeler la tour romane de Pont de Loup ou l'Eglise de Roselies ? Faut-il revenir avec l'abandon des espaces sportifs ou l'oubli de certains dossiers (la maison de repos dont les travaux allaient commencer voici un an) ou encore la SAR de la soudière!

Au niveau externe :

L'objectif n° 3 vise l'attrait touristique de la commune ! Où est l'office du tourisme sacrifié sur l'autel de la non-gestion ?

La culture se résume-t-elle à la PAPINIERE dont on ne voit pas l'aboutissement et ce ne sont pas vos dernières décisions qui vont permettre l'aboutissement du projet en 2020 !

L'objectif 3.5 vise les cimetières : on va faire appel au privé pour l'entretien : votre ambition vis-à-vis du secteur privé est-il la marque libérale de votre majorité où est-ce l'abandon du secteur public par les socialistes ?

L'objectif n° 4 : Vos ambitions en matière d'ENVIRONNEMENT est-ce la biométhanisation et un véhicule électrique ? Où sont les chemins de promenades, où est la valorisation des espaces naturels (nous reviendrons plus tard sur le PCDN abandonné depuis tant d'années,) où est le développement durable ? Vous avez adhéré à la convention des maires (conseil communal du 23 avril 2018). Cet engagement ne se limite pas à des économies d'énergie mais aussi à devenir une commune « énergie positive ». Qu'allez-vous faire pour qu'il en soit ainsi ? Ce n'est pas ce budget 2020 qui nous indique la voie suivie !

La réaffectation des SAR va se poursuivre. Nous reviendrons sur le site de la Soudière mais où sont les nouveaux crédits et les nouveaux projets ?

Les aires de jeux à la cité solaire et au Puits Saint Henry cela fait-il partie de vos nouvelles ambitions ? Ne serait-ce pas plutôt une non-gestion d'un passé récent ?

L'objectif stratégique n° 6 qui concerne l'ENSEIGNEMENT : votre ambition pour l'enseignement communal se limite à des investissements au niveau énergétique et à l'informatique. C'est peu quand on voit la diminution de la population scolaire, quand on entend la réaction des parents face aux décisions que vous avez prises en matière de déplacements des élèves, quand on constate la démotivation du personnel !

Enfin vous parlez de MOBILITE et là votre ambition c'est le PIC (programme d'investissement communal) pour la rue du centre. Où sont les projets pour la mobilité douce, où en est votre plan de mobilité qui date de 2002, où sont vos ambitions ?

Ce qui caractérise ce budget 2020 c'est manifestement le manque d'ambitions !

C'est Philippe Bouvard qui disait : « Un homme sans ambition c'est comme un navire sans destination »

Quant aux conclusions qui sont les vôtres au terme de ce rapport de synthèse elles ne

sont pas faites pour nous rassurer.

En effet, vous parlez d'un budget volontariste qui veut poursuivre dans la continuité (cette continuité que nous voulons justement voir changer) et vous voulez laisser la porte ouverte à de nouvelles initiatives et de nouvelles actions : nous ne voyons pas lesquelles c'est pour cela que nos conclusions seront différentes à savoir :

On constate une nouvelle diminution de la population – 186 habitants sur deux ans (soit une diminution de 1,7%) c'est beaucoup quand on parle d'une commune attractive !

C'est encore plus vrai quand on accepte n'importe quoi en matière d'urbanisme chacun à aujourd'hui le logement qu'il souhaite puisque les règles sont presque inexistantes en matière d'urbanisme : pas de schéma de développement communal, pas de schéma d'orientation locale, pas d'uniformité urbanistique, pas de vision d'ensemble, c'est au coup par coup. Voyez à la rue Varet, voyez à la rue des haies ou encore la rue du centre, voyez l'extension du lotissement de Belle-Vue !

Aujourd'hui toutes les dérogations sont possibles : versants de toitures, alignement, revêtements de facades,…

Au niveau des chiffres, on voit une nouvelle augmentation du Fonds des communes (103.500 € de plus par rapport à 2019 et 291.224 € de plus par rapport au compte 2018).

Le fonds des communes c'est une recette qui approche les 400 €/habitant !

Quant à l'IPP il rapporte plus encore cette année avec une augmentation de 160.000 € par rapport à 2019. Cela représente 269 €/habitant. On arrive aujourd'hui à ce que 1% d'IPP rapporte à la commune 338.733 € ce qui n'est pas rien alors dire dans votre rapport que « pour la 6ième année consécutive le budget est bouclé sans recourir à une augmentation de la fiscalité communale » c'est avoir un certain culot !

Ce que nous affirmons c'est que, malgré vos promesses électorales, le taux de l'IPP reste élevé malgré vos promesses, vous faites partie de ces 83 communes qui, en Région wallonne ont un IPP égal ou supérieur à 8,5%, nous faisons bien partie des communes les plus taxées !

Sans reprendre l'ensemble du budget, nous voulons mettre en évidence deux points : ***l'enseignement et le personnel****.*

En matière d'enseignement notre étonnement est de plus en plus grand !

Lors du précédent budget, nous avons souligné l'augmentation des recettes de prestations qui, au niveau de l'enseignement, augmentaient de 190.000 € par rapport au compte 2017.

La question n'est pas de savoir si vos dépenses de fonctionnement sont supérieures à vos recettes de prestation. La question porte sur le mécanisme mis en place : nous avons toujours dénoncé cette politique de centralisation qui prive les écoles d'une autonomie source de motivation et de dynamisme.

Aujourd'hui, dans le budget 2020, l'article consacré aux frais de transports scolaires passe en dépenses de 282.024 € à 93.243 € montant que l'on retrouve en recettes.

La réponse du service enseignement à la DF est qu'on a anticipé les marchés pour l'année 2019-2020 conclusion, on ne fait plus de marchés pour la prochaine année scolaire ?

On ajoute que les estimations sont plus précises : on divise le montant presque par 3 où est la précision ?

Par ailleurs, les frais d'entrée piscine passe de 17.208 € en 2019 à 7.137 € en 2020.

On peut nous raconter que tout va bien, que les parents sont contents, que tout se passe pour le mieux, c'est faux ! Les parents sont mécontents, plusieurs ne savent pas payer les montants demandés et préfèrent prendre un certificat médical pour leurs enfants plutôt que de les envoyer en classes vertes ou classe de dépaysement ou de faire appel à l'aide du CPAS comme on leur conseil !

Voilà la réalité et c'est votre politique centralisatrice qui en est la cause !

De manière globale, les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter elles ont pratiquement doublé depuis 2013. Dans ces dépenses, nous avons bien entendu noté les 15.000 € pour des illuminations de fin d'année et l'externalisation pour l'entretien des cimetières.

Vous maitrisez les dépenses de dettes grâce à des taux bas et les dépenses de transfert augmentent un peu en accordant 100.000 € de plus au CPAS qui puisse dans ses réserves depuis quelques années. Il est vrai que sur deux ans les moyens accordés au CPAS augmentent de 302.000€.

Dans ce cadre les budgets des CPAS des communes wallonnes ont augmenté de 3.1% entre 2013 et 2018. Dans votre cas c'est une augmentation de 2.1% ce qui reste donc raisonnable !

Et encore il faut se souvenir qu'en 2016 le CPAS recevait 1.650.000 €, en 2017 et en 2018 on passait à 1.548.000. Cela signifie que sur 5 ans l'augmentation est de 155.000 € !

Mais en matière de charges de transfert vous vous en sortez bien car la zone de police reste au même montant ce qui n'est pas le cas partout ! Il faut noter qu'entre 2013 et 2018 les budgets des zones de police ont augmenté de 27,6% on en est loin dans notre cas !

Quant aux charges liées au ***personnel,*** *elles sont en diminution de 250.000 € par rapport à l'initial 2019, vous revenez pratiquement au niveau du compte 2018 alors où est l'ambition en matière de personnel.*

Dans les conclusions du rapport de synthèse vous écrivez :

« Le défi le plus important est de remettre notre administration en ordre de marche. De nombreux départs à la pension ont eu lieu ces dernières années et sont encore prévus dans le courant de 2020. Il s'agira de les anticiper et de sélectionner les profils le plus adéquats, afin de permettre à notre administration de retrouver la sérénité, le bien-être et la motivation nécessaires à mettre en œuvre les politiques définies par le Collège »
Nous ne pouvons que partager les <u>objectifs</u> sauf que vous en faites un <u>constat</u> en écrivant cela dans les conclusions du rapport de synthèse et il est vrai que la réalité est loin de ces objectifs pourtant mis en évidence depuis plusieurs années.

Dans la foulée de ce qu'écrit la directrice financière dans son avis, nous voudrions une fois encore souligner les problèmes liés au personnel de l'administration communal. Le courrier du service AME dont nous avons parlé récemment était en quelque sorte un appel à l'aide et nous pensons qu'il est justifié à partir du moment ou les recrutements annoncés n'ont pas été effectués.

Certes vous avez beau jeu de mettre cela sur le dos du DG absent depuis longtemps. Nous convenons que c'est une difficulté mais est-ce à lui de procéder aux recrutements ?

La question est intéressante et pour la cerner nous nous sommes penchés sur quelques documents récents du Collège :

Par exemple le point 73 du Collège du 7 octobre dernier dans lequel vous faites référence au statut administratif adopté le 25 septembre 2015 mais aussi au fait que le Collège a délégation depuis le 3 décembre 2018 pour engager et licencier du personnel

contractuel.

Il s'agit de remplacer un agent démissionnaire et vous avez lancé la procédure. Pourquoi ne pas le faire pour d'autres situations comme celles évoquées au niveau des départs à la pension.

Ce n'est donc pas le DG qui est en cause mais le Collège !

Un autre exemple : le point 30 du Collège du 6 mai 2019 qui vise la constitution d'une réserve de recrutement de gestionnaires administratifs contractuels de niveau 4. Les mêmes références sont citées et vous ajouter « considérant qu'il y a lieu de prévoir un examen afin de constituer une réserve de recrutement d'agents administratifs de niveau 4 visant à anticiper les prochains départs à la pension ».

Nous y sommes : anticiper les départs à la pension !

Les candidatures devaient parvenir pour le 30 juin au plus tard.

Qu'avez-vous fait depuis ?

Ne me dite spas que la procédure est en cours puisque lors du collège du 8 juillet 2019 au point 62 vous avez décidé la liste des candidats admissibles à l'épreuve de sélection !

Nous sommes mi-décembre ! Pourquoi n'êtes-vous pas allés au bout du processus ?

Vous me direz c'est le départ de la chef de bureau Affaires générales mais vous devriez aussi vous interroger sur les nombreux départs de personnes compétentes !

Ce n'est donc pas le DG qui recrute c'est le Collège !

Le problème n'est pas le nombre de personnes occupées au sein de l'administration communale 102 effectifs en 2018 et 106 en 2019 et en ETP cela donne 86.99 en 2018 et 88,89 en 2019.

Ce n'est donc pas un problème de nombre mais alors, c'est bien un problème de gestion des ressources humaines sur lequel nous sommes intervenus à plusieurs reprises.

Il n'y a pas de nouvel organigramme me répond le bourgmestre par courrier. Dont acte mais sans cela, comment avoir une vision globale de la situation ? Comment mettre les bonnes personnes aux bons endroits, comment avoir une efficacité de l'administration en correspondance aux attentes de la population, comment concrétiser des mots comme transversalité, interdisciplinarité ou polyvalence au sein de votre administration où le malaise est plus que perceptible puisqu'il est traduit dans des écrits !

Cet encadrement c'est la gestion ouverte, concertée et anticipée que le Directeur Général nous a présenté le 16 novembre 2016 et ce, à notre demande.

Nous vous renvoyons aux 12 pages de ce document ! Même si le DG est absent le document existe mais l'intention existe-t-elle ?

Nous ne sommes nullement rassurés quand nous prenons connaissance de l'annexe 14 des pièces justificatives puisqu'on y lit :

3 départs naturels en 2020 avec une économie de 102.000 € en 2020 et on ajoute « A l'heure de l'élaboration du présent budget, la planification des recrutements n'est pas connue »

UN seul nouvel engagement est prévu le 1er juillet, c'est un contractuel de niveau D7

AUCUNE promotion

Une volonté de nommer « pour maintenir la cotisation de responsabilisation dans les limites actuelles »

Enfin la POLITIQUE DE REMPLACEMENT est inexistante on lit « l'administration par manque d'effectifs, de statuts finalisés et de moyens financiers ne parvient pas à mettre en place une réelle politique de gestion du personnel »

C'est effrayant car c'est un constat d'échec qui existe d'année en année. Bien entendu vous mettez cela sur l'absence du DG.

A nos yeux, cela est un peu facile car on voit dans le tableau de l'annexe 14 que vous savez anticiper des départs à la pension. En matière de promotion nous avons déjà souligné qu'en 2017 une formation était programmée avec des évaluations en janvier 2018, nous en sommes loin !

En fait, votre non politique de gestion du personnel vous permet d'économiser 250.000 € sur ce poste et d'équilibrer votre budget à l'exercice propre !

Nous regrettons également de ne trouver en annexe aucun rapport sur l'avis du CODIR qui est pourtant impliqué dans le processus et qui doit obligatoirement être consulté sur le projet de budget (nous vous renvoyons au CDLD, art. L1211-3, § 2) Nous avons déjà mis en évidence cette absence !

Au niveau de l'extraordinaire

On peut se réjouir des 700.000 € prévus pour l'Eglise d'Oignies ce qui correspond à la plus grande partie des 2.256.532 € empruntés en 2020.

On se réjouit aussi du placement de caméras dans les cimetières pour 75.000 €. Quant au 50.000 € pour faire appel au privé, nous avons déjà souligné la démission qui est la vôtre !

Quant au reste, si on enlève les quelques travaux de voirie qui se poursuivent (rue d'Oignies 90.000 € en plus) ou qui sont prévus (rue du centre 390.000 € d'emprunt sur 570.000 € de travaux) il se passe peu de choses au niveau de l'extraordinaire c'est certainement là que le manque d'ambitions est le plus criant.

<u>Quelques exemples</u> :

La rénovation de la « papinière » se fera encore attendre au grand dam du centre culturel ! C'est pourtant votre objectif culturel dans votre PST !

Et le lien avec le centre culturel est toujours d'actualité (100.000 €) et là nous attendons toujours un plan de gestion de cet espace en phase avec la réalité puisqu'il manque l'engagement d'un adjoint demandé par la directrice du centre culturel !

L'unité de biométhanisation élément phare de votre politique environnementale c'est de la maintenance pour 50.000 € et 15.000€ pour un audit !

Dans les écoles rien de bien nouveau non plus : les travaux dans l'école d'Aiseau Centre sont toujours attendus, les travaux d'économie d'énergie se poursuivent avec IGRETEC espérons que cela se passera mieux que pour Aiseau centre et Presles !

Au niveau du <u>sport</u>, nous ne voyons rien (on ne parle plus du centre Hortent Moraux, plus un seul Euro au budget). Nous ne reviendrons pas sur nos nombreuses interventions sur ce sujet !

Nous rappelons une fois encore notre attente d'un vrai dossier rentré au niveau d'Infrasports.

L'AGORASPACE (centre multisports) de la cité de Presles est prévu depuis tellement longtemps qu'on finit par ne plus en parler !

Quant à l'AGORASPACE du Puits Saint Henry ce n'est certainement pas une ambition nouvelle. C'est devenu 280.000 € de dépenses dont 210.000 en subsides et 70.000 en emprunt. On espère le voir en 2020 !

Quant aux SAR de la soudière dossier dont nous parlerons dans les points

supplémentaires, il n'est même plus inscrit… !

Bref, rien de très nouveau, rien de très emballant, rien de très ambitieux. Il y a loin, très loin, entre vos annonces, vos intentions, vos déclarations et la réalité que vivent chaque jours les habitants d'Aiseau-Presles. Heureusement que vous avez une réserve financière car sans cela ce serait plus dramatique encore !

En conclusion :

Vous savez ce qu'on dit : sans ambition, il n'y a pas de talents !

C'est Antoine de Saint Exupéry qui disait : « Pour ce qui est de l'avenir il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »

Et cela exige une réelle ambition pour cet avenir, ambition qui manifestement vous fait défaut raison pour laquelle nous voterons CONTRE ce budget 2020 !"

Voir délibération – folio

4. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - CENTRE DEMOCRATE HUMANISTE D'AISEAU-PRESLES - ORGANISATION EN PARTENARIAT AVEC LE TELEVIE - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

5. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LIONS CLUB DE CHATELET - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

6. 2.073.51 - SALLES DINS LES COURTIS" - ECOLE COMMUNALE GROUPE A AISEAU-PRESLES - DEMANDE D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT POUR L'ORGANISATION DU DEJEUNER DE SAINT-NICOLAS - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

7. 1.851.12 - LETTRE DE MISSION DIRECTION ECOLE A - POUR DECISION. -

Philippe CHARLIER revient sur les remarques qu'il a déjà pu formuler en sa qualité de membre de la COPALOC et s'étonne que ces dernières n'aient pas été prises en considération. Philippe CHARLIER précise notamment qu'une de ces remarques est basée sur un article de l'UVCW relatif à la position du directeur général comme chef du personnel enseignant.

Vincent VALENTIN énonce que les termes "secrétaire communal" seront remplacés par les termes "directeur général".

Pour le surplus, Vincent VALENTIN précise qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération les remarques formulées par Philippe CHARLIER.

Voir délibération – folio

8. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019 – POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Laurence SMOLDERS énonce qu'elle n'a pas reçu de convocation.

Voir délibération – folio

9. -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DE-CEMBRE 2019 – POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

10. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

11. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

12. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

13. -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 – POUR APPROBATION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

14. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2019 - POUR APPROBATION B) BUDGET 2020 – POUR APPROBATION

Walaba AZZAZ présente le point.

Gérard HUCQ mentionne que le plan d'entreprise doit en principe être adopté pour le 15.09 au plus tard. Gérard HUCQ constate que nous sommes à la fin de l'année de sorte qu'il reste un peu plus de quinze jours pour mettre en oeuvre ce plan.

Concernant le budget, Gérard HUCQ mentionne que ce dernier manque d'ambition et de réalisme concernant le centre "Hortent Moraux".

Au vu de ces considérations, Gérard HUCQ précise que le groupe "ENSEMBLE" s'abstiendra pour tant pour l'adoption du plan d'entreprise que du budget.

Voir délibération – folio

15. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

16. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

17. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ZONES DE STATIONNEMENT RESERVEES AU CAR SCOLAIRE A AISEAU-PRESLES, RUE JULES DESTREE - RUE DES ECOLES - PLACE COMMUNALE - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

18. -1.877.78 - ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION POUR REPROGRAPHIE ET REMUNERATION DES EDITEURS - SOCIETE DE GESTION D'AUTEURS ET D'EDITEURS - CONVENTION INDIVIDUELLE - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

19. -1.877.78 - ADMINISTRATION GENERALE - SCRL SABAM - CONVENTION - POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

20. -2.073.1 - ETHIAS CONNECT – NOUVELLE PLATEFORME DIGITALE – CONVENTION D'UTILISATEUR – POUR DECISION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

21. PATRIMOINE COMMUNAL – LOCAL AU SEIN DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019 (40ÈME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE) - CONVENTION D'OCCUPATION – FIXATION DES CONDITIONS – SUBVENTION - POUR APPROBATION

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

22. -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE.- EXERCICES 2020 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - INTERCOMMUNALE BRUTELE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE - POUR DECISION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Les statuts de l'intercommunale BRUTELE ne permettent pas à un membre du Conseil d'Administration de représenter sa commune au sein de l'Assemblée Générale.

Il est, de ce fait, indispensable de désigner un représentant au sein de l'AG.

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Fabrice RANSQUIN présente le point.

Voir délibération – folio

24. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX RUE D'OIGNIES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Les travaux réalisés à la rue d'Oignies depuis la fin de l'été ne cessent de poser problèmes aux riverains.

Personne ne nie la nécessité de ces travaux mais la plupart des gens s'interrogent sur l'organisation des travaux et surtout le respect des citoyens durant ce[s] travaux.

Trois exemples :

Une ambulance appelée par un riverain met 40 minutes pour arriver au lieu des 14 minutes annoncées. Imaginer les conséquences s'il s'agissait d'une crise cardiaque ou d'un accident grave !

Les services de secours n'étaient manifestement pas au courant de la situation (déviations, interdiction de passer dans les travaux,...) et ils se sont même perdus dans les déviations !

Des riverains se garent dans les rues voisines bloquant l'accès au garage et personne

ne réagit malgré de nombreuses interpellations auprès de la police et de la commune !

Ce 6 décembre, un nouvel accident s'est produit devant le centre de fitness : une passerelle avec palettes et planches a été installée de manière à accéder aux habitations. Une des planches s'est brisée en deux au passage d'une dame d'un certain âge. Celle-ci était sous le choc avec un poignet qui a doublé de volume. Son fils, vu le temps pris par les ambulances et la déviation exigée par le service des travaux, a préféré l'emmener lui-même aux urgences !

Le délai des travaux est fixé à 160 jours ouvrables.

Aujourd'hui, les riverains s'interrogent sur la fin de travaux puisqu'ils ne seront pas terminés avant l'hiver. Cette période va inévitablement impacter la situation de manière importante.

Comment expliquez-vous pareille désorganisation pour un chantier prévu de longue date ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Gérard HUCQ présente le point et complète son propos de la manière suivante :

- on peut regretter que l'architecte-auteur de projet désigné soit également le coordinateur de la santé et de la sécurité ;
- un plan de mobilité doit être adopté ;
- la signalisation doit être adaptée ;
- les prescriptions du plan de sécurité établies par le coordinateur "santé et sécurité" ne sont manifestement pas respectées ;

Jean FERSINI mentionne que l'ambulancier du "CHR de Namur" n'a pas pris connaissance des instructions transmises concernant ce chantier et a préféré se fier à l'assistance de son "GPS".

Jean-Pierre DEPREZ énonce que :

- l'arrêté de police pris par ses soins en qualité de bourgmestre ff a été transmis à toutes les instances et autorités compétentes ;
- les dispositifs de sécurité de type "passerelle" ont été commandés ;
- le projet actuel est de mettre la rue d'Oignies en sens unique en direction de Tamines ;
- la signalisation ne peut donner entière satisfaction si des contrôles de police ne sont pas effectués en vue d'assurer son effectivité ;

Jean-Claude GROLAUX précise que les mesures et les aménagements de sécurité dans le cadre de la rénovation de la rue du Campinaire présentaient un niveau d'organisation et de qualité supérieur à celui pouvant être observé concernant les mesures prises dans le cadre du présent chantier.

Voir délibération – folio

25. POINT SUPPLEMENTAIRE - PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le PCDN a existé sur le territoire d'Aiseau-Presles du moins l'intention y était mais depuis plusieurs années, ce Plan Communal de Développement de la Nature est à l'arrêt (voir le site de la Région Wallonne).

La seule chose qui existe sur notre territoire est un inventaire biologique.

Pourtant le PCDN ouvre plusieurs possibilités mais aussi des subsides pour organiser de manière durable la prise en compte de la nature sur le territoire communal.

Pourtant le PST dans son objectif stratégique 4 précise *"Etre une commune qui protège*

et valorise son environnement et son cadre de vie"

Ce projet étant à l'arrêt depuis longtemps, que comptez-vous faire pour favoriser la biodiversité sur notre territoire.

Quelles initiatives comptez-vous prendre pour sensibiliser la population et favoriser l'émergence de projets comme des mares dans les écoles, la plantation de haies, la réhabilitation des sentiers,...?

Disposez vous de l'étude du réseau écologique de la commune ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Martine BASTIN présente le point.

Vincent VALENTIN signale qu'au niveau des écoles et selon le projet pédagogique de chaque école, la biodiversité est prise en compte.

Dominique GRENIER énonce que :

- le "PCDN" existe toujours et date de 1997-1998 ;
- des projets et des actions sont mises en oeuvre ;
- des ruches avaient notamment été placées sur un terrain communal dans le cadre du projet "MAYA" mais qu'elles ont été retirées suite à des plaintes formulées par certains riverains ;
- le rôle du conseiller en environnement en prépondérant en la matière ;

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - DOSSIER SAR : ANCIENNE SOUDIERE - POUR DECISION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le dossier relatif au SAR dit "LA SOUDIERE" a déjà fait l'objet de plusieurs interpellations.

Le dernière en date est celle du 22 mars 2017 dans laquelle le Bourgmestre répondait à Monsieur HUCQ que les investisseurs espagnols étaient bien présents, qu'on attendait le retour du dossier du comité d'acquisition pour lancer le chantier et que l'auteur de projet était désigné pour l'assainissement.

Plus de deux ans sont passés et nous sommes en droit d'avoir des informations sur ce dossier pour les raisons suivantes :

La SPAQUE réalise une étude de caractérisation (Ht0101-02) publiée en juillet 2003. Le terrain est alors occupé par un club de football et des aires de dressage pour chiens.

Le 14 février 2006 votre prédécesseur prend un arrêté qui se base sur l'étude se la SPAQUE et qui oblige le propriétaire à évacuer le site dans un délai de 30 jours !

Le 26 juillet 2012, ce propriétaire finit par vendre son terrain à la société LOUTRE derrière laquelle se trouve l'architecte impliqué dans le dossier de travaux. A ce jour, ce terrain n'a jamais été payé au propriétaire. En effet, une convention sous seing privé signée entre le propriétaire et l'architecte (pas la société) indique que le paiement interviendra dans les 2 mois de la délivrance du permis d'urbanisme.

En juillet 2014, le site est reconnu comme étant un SAR et un montant de 2.300.000 euros apparaît depuis au budget extraordinaire !

Le conseil communal du 18 décembre 2015 fait état d'une CONVENTION et des plans sont joints à la délibération. Il s'agit bien pour la commune de devenir propriétaire du terrain afin que la SPAQUE puisse intervenir.

Lors du conseil communal du 29 août 2016 il est décidé de considérer parmi les 8 périmètres de revitalisation les deux qui sont prioritaires à savoir le Puits Saint Henry et l'ancienne Soudière et c'est par le biais d'un In House qu'IGRETEC se voir confié la mission d'élaboration d'un dossier de revitalisation urbaine pour l'ancienne soudière pour un montant de 55.901,71 euros HTVA. **Ce dossier est-il une réalité ?**

Lors de ce même conseil (point 16) on modifie (à la demande du GW) la convention en y ajoutant une indemnité en cas de rétrocession et un accès aux terrains.

Enfin, lors du conseil communal du 29 novembre 2016 (20ème objet), on lance une procédure négociée sans publicité vers 3 bureaux d'étaude sur base d'un CSC pour un montant de 130.000 EUROS. **Ce marché a-t-il été attribué ?**

Derrière ce permis, apparaissent deux sociétés espagnoles SODESPOR et JOSAMER. **Quant est-il aujourd'hui de l'engagement de ces sociétés pour ce projet ?**

La SPAQUE ne pouvant intervenir sur un bien privé, il fallait une convention avec le nouveau propriétaire pour que la commune devienne propriétaire du terrain durant les travaux d'assainissement : lors du conseil du 18 décembre 2015 une proposition de convention est adoptée mais elle ne semble pas convenir. On revient donc lors du conseil du 29 août 2016 avec un avenant et depuis plus de nouvelles !

Questionné par téléphone l'architecte qui se retranche derrière une société du nom de LOUTRE dont sa femme est gérante estime qu'il n'a aucune garantie quant à la gestion future du dossier. En effet, dit-il, s'il cède pour l'EURO symbolique le terrain à assainir comment peut-il être certain de le récupérer au terme des travaux de réhabilitation ?

Donc, si on suit son raisonnement la convention n'est pas signée ? Est-ce exact ?

Si cela est exact comment voyez-vous l'évolution de ce dossier dans les prochains mois ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Philippe CHARLIER présente le point.

Jean FERSINI mentionne que la convention n'a pas été signée dans la mesure où la société refuse de la signer. Jean FERSINI précise que cette société refuse de financer le coût de l'étude de caractérisation.

Philippe CHARLIER précise qu'en l'état on ne voit pas quelle ou de quelle manière une quelconque évolution pourrait intervenir en ce dossier.

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE- POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le chef d'équipe du CVL dispose à longueur d'année d'un véhicule du service technique.

Nou ne contestons pas la nécessité de pouvoir disposer d'un véhicule de service lors des périodes de garde (sablage ou autre) mais ne serait-il pas judicieux de sécuriser ce véhicule, en leasing, en l'entreposant dans les halls communaux lorsque son usage ne s'avère pas nécessaire ?

D'autre part, la mise à disposition d'un véhicule de service de manière permanente constitue un avantage en nature au même titre qu'un GSM de service.

Qu'en est-il ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Martine BASTIN présente le point.

Dominique GRENIER mentionne que la mise à disposition d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service ne saurait constituer un avantage en nature. Dominique GRENIER précise également que ce véhicule n'est pas attribué exclusivement à cet agent pour les besoins du service mais également au brigadier amené à remplacer l'agent considéré.

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - SUIVI DES COURRIERS ADRESSES AUX MEMBRES DU COLLEGE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Il est souvent reproché au groupe ENSEMBLE de déposer beaucoup de points supplémentaires lors des séances du conseil communal.

Il est même conseillé à ses membres d'adresser des courriers électroniques ou écrits au Collège.

C'est ce qui a pourtant été fait à maintes reprises et ce en conformité avec le règlement d'ordre intérieur et plus spécifiquement de ses articles 75, 78 et 79.

Ce même règlement précise par ailleurs en son article 76 du délai sans lequel la réponse doit être fournie.

A ce jour plusieurs questions sont restées sans réponses raison pour laquelle nous déposons ce point par écrit afin de demander un respect du règlement et savoir comment vous comptez qu'il en soit ainsi.

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Philippe CHARLIER présente le point et revient plus spécialement sur un courrier envoyé au mois de septembre 2019 à Dominique GRENIER.

Dominique GRENIER mentionne qu'il n'a pas à répondre personnellement à ce courrier et que ce dernier a dès lors été remis par ses soins à l'administration pour que réponse lui soit directement envoyée.

Philippe CHARLIER énonce qu'il demande simplement l'application du règlement d'ordre intérieur.

Voir délibération – folio

29. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18 NOVEMBRE 2019 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

1er OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, AINSI QUE LES ECONOMIES D'ECHELLE ET LES SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 26bis, §5, alinéa 2 de la Loi Organique des C.P.A.S.;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement son Article 1er stipulant que l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 8 décembre 2005, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

.../...

Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.
Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

.../...

Considérant que le Codir commun intitulé, "renforcement des synergies - réunion conjointe relative au projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale" se réunira le 06 décembre 2019;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS se réunira le lundi 09 décembre 2019 avec pour ordre du jour :

1. Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre l'administration communale et le centre public d'action sociale d'Aiseau-Presles ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de l'administration communale d'Aiseau-Presles;
2. BUDGET 2020;
3. Organisation des services "administratif-accueil-finances"
4. Plan Stratégique Transversal du CPAS;
5. Réflexions liées au maintien à domicile des seniors.

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune a été présenté lors de la séance commune CPAS/COMMUNE tenue ce 16 décembre 2019 à 18h30;

Le rapport tel que proposé est adopté à l'unanimité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

2ème OBJET : - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - ADOPTION DE LA CLEF DE REPARTITION - DOTATION COMMUNALE 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5 de la loi du 3 août 2012 qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Sachant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active»;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil de la zone de secours Hainaut-Est au 1er novembre 2019, le Gouverneur appliquera sa propre clé de répartition sur base des critères énoncés ci-avant, qui risque d'être défavorable à certaines communes de la Zone;

Considérant la volonté de la Zone de modifier la clé de répartition en application pour l'exercice 2016 qui se basait sur les critères suivants :

- 30 % sur la population résididentielle et active;

- 70 % sur la capacité financière de la commune;

Considérant que la position qui avait prévalu pour le budget 2016 était de maintenir une participation équivalente à celles que les communes connaissaient avant le passage en zone et ce en prenant comme année de référence les derniers comptes arrêtés par le Gouverneur de la Province, soit 2012;

Considérant que la clé de répartition votées par le Conseil de zone pour le budget 2016 n'engageait celle-ci que pour un exercice;

Considérant la volonté affichée par le 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de tendre vers une clé répartition la plus objective possible entre ses différents membres;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la zone comme critère de répartition des dotations communales;

Considérant l'intention de gommer progressivement les disparités actuelles;

Considérant dès lors les propositions suivantes ont été retenues pour les exercices 2017 et 2018 ;

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Considérant que cette clé de répartition, après avoir actualisé les chiffres de la population au 1er janvier 2018, a également été retenue pour l'exercice 2019;

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette clé de répartition pour l'exercice 2020 en y intégrant les chiffres de la population au 1er janvier 2019;

Vu la décision du Conseil zonal en date du 11 octobre 2019 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2020 faisant partie intégrante de la présente ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal est favorable à la Commune d'AISEAU-PRESLES ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 29/11/2019 à 10:28 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La clé de répartition ne lèse pas la commune d'Aiseau-Presles.

Notre intervention 2020 est légèrement inférieure à celle de 2019 (590.533,50).

Quid de l'intention en matière de recrutement ou d'investissement afin de présager d'éventuelles majorations de la dotation communale!

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de fixer comme clé de répartition des dotations communales 2020 à la Zone de secours Hainaut-Est la formule basée sur les critères suivants :

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent le même niveau de dotation communale.

Article 2 : De fixer la dotation communale 2020 au montant de 588.179,25 €.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

3ème OBJET : -2.073.521.1/2020- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2020

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent budget avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/11/2019 à 15:17 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ce projet de budget a été élaboré conformément aux instructions de la circulaire budgétaire du 17/05/2019.

Il comporte les chiffres envoyés par la RW pour les subventions régionales et par diverses intercommunales.

Les différents services de l'administration ont étroitement collaboré à la collecte de toutes les informations nécessaires à la confection de ce document.

Après en avoir délibéré;

Par onze "POUR" et neuf "CONTRE" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN et TERZI) :

DECIDE :

Art.1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.004.185,49	2.802.344,71
Dépenses exercice proprement dit	14.854.821,65	3.352.283,56
Boni/Mali exercice proprement dit	149.363,84	-549.938,85
Recettes exercices antérieurs	2.630.306,44	3.111.175,74
Dépenses exercices antérieurs	175.036,67	154.200,00
Prélèvements en recettes		701.727,60
Prélèvements en dépenses	8.691,28	785.343,89
Recettes globales	17.634.491,93	6.615.248,05
Dépenses globales	15.038.549,60	4.291.827,45
Boni/Mali global	2.595.942,33	2.323.420,60

2. Tableaux de synthèse :

Service Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations **en +**	Adaptations **en -**	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.221.358,93	216.055,72		19.437.414,65
Prévisions des dépenses globales	16.805.432,19	1.676,02		16.807.108,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.415.926,74	214.379.70		2.630.306.44

Service Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après	

	M.B.			adaptations	
Prévisions des recettes globales	10.046 .108,19		3.565. 588,75	6.480. 519,44	
Prévisions des dépenses globales	7.092. 432,45		3.565. 588,75	3.526. 843.70	
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.953. 675,74			2.953. 675.74	

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Budget non voté
Fabriques d'église		
St Martin	28.945,38	18/11/2019
Ste Marie d'Oignies	30.184,83	21/10/2019
St Clet	27.456,79	21/10/2019
St Remi	21.155,59	21/10/2019
St Joseph	24.380,03	21/10/2019
Zone de police		Budget non voté
Zone de secours	588.179,25	Budget non voté

Art. 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

4ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - CENTRE DEMOCRATE HUMANISTE D'AISEAU-PRESLES - ORGANISATION EN PARTENARIAT AVEC LE TELEVIE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 21 octobre 2019 de Monsieur Philippe CHARLIER, Conseiller Communal, sollicitant pour le Centre Démocrate Humaniste d'Aiseau-Presles, l'exonération du prix de la location, dans le cadre d'un partenariat avec le Télévie qui disposera d'un stand pour vendre ses produits, lors du repas annuel le dimanche 26 avril 2020, en la salle "Dins les Courtis;

Considérant que le Centre Démocrate Humaniste d'Aiseau-Presles versera au Comité des Associations du Télévie d'Aiseau-Presles, le total du bénéfice de sa tombola;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 18 novembre 2019 - 9ème objet - décidant d'accorder à Monsieur Philippe CHARLIER, Conseiller Communal, l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le dimanche 26 avril 2020, pour le Centre Démocrate Humaniste d'Aiseau-Presles, dans le cadre d'un partenariat et de rappeler l'obligation de verser l'intégralité du bénéfice de la manifestation, afin de bénéficier de la gratuité;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la décision du Collège Communal en date du 18 novembre 2019 - 9ème objet.

Article 2 : De proposer à M. CHARLIER de prendre contact avec M. LA SCALA, responsable du Comité des Associations d'Aiseau-Presles, pour le versement de l'intégralité du bénéfice en faveur du Télévie.

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 4 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

5ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LIONS CLUB DE CHATELET - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 6 novembre 2019 de Monsieur Raymond SIMON, Past-Président du Lions Club de Châtelet, sollicitant un partenariat avec l'Administration Communale régi par une convention, afin d'organiser le samedi 25 janvier 2020, une activité caritative (souper) au salon communal "Dins les Courtis";

Considérant que le Lions Club de Châtelet est une association de fait;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'association Lions Club de Châtelet;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 18 novembre 2019 - 19ème objet - décidant d'accorder à M. Raymond SIMON, Past-President du Lions Club de Châtelet, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 25 janvier 2020, afin d'y organiser une activité caritative (souper);

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

6ème OBJET : 2.073.51 - SALLES DINS LES COURTIS" - ECOLE COMMUNALE GROUPE A AISEAU-PRESLES - DEMANDE D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT POUR L'ORGANISATION DU DEJEUNER DE SAINT-NICOLAS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, approuvant la délibération susvisée;

Vu sa délibération en date du 28 octobre 2019 - 17ème objet - décidant de répondre favorablement aux différents demandeurs, aux conditions reprises sur le tableau des demandes d'occupation pour le mois de décembre 2019 et en faisant partie intégrante;

Considérant la lettre en date du 12 novembre 2019 de Madame Sandra KOWALCZUK, Directrice f.f. et l'équipe pédagogique de Roselies, qui souhaiteraient pouvoir bénéficier de la gratuité quant à la location de la salle "Dins les Courtis", afin d'organiser leur traditionnel déjeuner de Saint-Nicolas, le vendredi 6 décembre 2019, dès 9 heures;

Considérant que les écoles de l'entité bénéficient de la gratuité d'occupation pour les fancy-fair; les manifestations en lien avec les écoles de l'entité autres que la fancy-fair sont payantes à 120 Euros;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 18 novembre 2019 - 25ème objet - décidant d'accorder à Madame Sandra KOWALCZUK, Directrice f.f. et l'équipe pédagogique de Roselies, la mise à disposition gratuite des salles "Dins les Courtis", afin d'y organiser le déjeuner de Saint-Nicolas, le vendredi 6 décembre 2019;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la décision du Collège Communal en date du 18 novembre 2019 - 25ème objet.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

7ème OBJET : 1.851.12 - LETTRE DE MISSION DIRECTION ECOLE A - POUR DECISION. -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ; -

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection; -

Vu la circulaire n° 5471 du 26 octobre 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles reprenant le vade-mecum relatif au "statut des directeurs" pour l'enseignement officiel subventionné; -

Vu le nouveau vademecum des directeurs de décembre 2018 établi par le Conseil de l'Enseignement présentant des nouvelles mesures relatives au décret du 2 février 2007 et mis à jour en mars 2019 (partie 1 la mesure adoptée pa le décret modificatif du 13 septembre 2018 et partie 2 les mesures adoptées par le décret modificatif du 14 mars 2019); -

Vu la lettre de mission du directeur de l'école A pour laquelle la commission paritaire locale a été consultée et invitée à rendre un avis pour le 29/11/2019 à 17h par retour de mail ;-

Entendu Monsieur VALENTIN Vincent, Echevin de l'enseignement en ses explications ;-

Après en avoir délibéré ;

Par onze "POUR" et neuf "CONTRE" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN et TERZI) ;

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la lettre de mission de la direction de l'école communale A

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

8ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019 de l'ISPPC reçues par courrier en date du 14 novembre 2019 accompagné de différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C. du 19 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Plan stratégique 2020-2022 ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Prévisions budgétaires 2020;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Article 24 des statuts – Mr. STILMANT Arthur

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Article 24 des statuts – Mme BARBET Laure;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Article 24 des statuts – Mr. RAPTIS Karalabos;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Article 24 des statuts – Mr. MAVROUDAKIS Nicolas – représentant ULB

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Approbation du procès-verbal.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

9ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2019 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale TIBI reçue par courrier en date du 12 novembre 2019 accompagnés des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale TIBI du 18 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale TIBI, à savoir :

1) Désignation du Bureau et des Scrutateurs;

2) Démissions-nominations

3) Plan stratégique 2020-2022 – budget 2020 des secteurs 1 et 2;

4) Conventions de dessaisissement et In House– tarification 2020 de la gestion des déchets;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Démissions-nominations ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Plan stratégique 2020-2022 – budget 2020 des secteurs 1 et 2

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Conventions de dessaisissement et In House– tarification 2020 de la gestion des déchets

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

10ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2019 de l'I.G.R.E.T.E.C. reçue par courrier en date du 15 novembre 2019 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs ;

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation annuelle du Plan Stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- SODEVIMMO - Augmentation de capital

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

11ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019 de l'I.P.F.H. reçue par courrier en date du 15 novembre 2019 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. du 17 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022;

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Prise de participation en CerWal

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Recommandations du Comité de rémunération

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Nominations statutaires

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.P.F.H. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

12ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019 de ORES ASSETS reçue par courrier du 13 novembre 2019 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale d'ORES ASSETS du 18 décembre 2019;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ORES ASSETS, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2023;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2023;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ORES ASSETS - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

13ème OBJET : -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019 de l'Intercommunale BRUTELE reçue par courriel en date du 14 novembre 2019 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BRUTELE du 17 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour de l' Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BRUTELE ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Plan stratégique

- Nomination des réviseurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments

- Nominations statutaires

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 décembre 2019.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société BRUTELE - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

14ème OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2019 - POUR APPROBATION B) BUDGET 2020 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 §1er 1° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 57, 58 et 59 ;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu le plan d'entreprise 2019 de la Régie Communale Autonome ;

Vu le Budget 2020 de la Régie Communale Autonome;

Considérant que le plan d'entreprise 2019 a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 04 avril 2019;

Considérant que le Budget 2020 a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 20 novembre 2019;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 29/11/2019 à 11:26 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après avoir recueilli l'avis d'un avocat fiscaliste afin de conforter un avis partagé à différents niveaux, "le subventionnement communal de la RCA pour lui permettre d'atteindre son équilibre financier en couvrant , notamment, ses frais de personnel, peut conduire à la conclusion qu'elle ne poursuit pas un but lucratif, et qu'elle doit par conséquent exempter les recettes qu'elle retire de certaines des activités visées à l'article 44 du CTVA. Cette exemption de ces activités PRIVERAIT la RCA du droit de déduire la TVA grevant les biens et les services qu'elle achète pour les affecter à leur accomplissement".

Il est donc souhaitable de décider au plus vite de l'adaptation du montant des subventions directement liées au prix afin de couvrir les frais concernés (position tenue également par l'expert-comptable en charge de la RCA).

La mise à disposition gratuite de personnel communal peut également être une piste envisagée (tolérance du Ministre des Finances à partir de l'année 2016, s'agissant d'une tolérance dans l'hypothèse où le Ministre et son administration opèreraient un revirement de leur position actuelle, la RCA ne pourrait plus s'en prévaloir à compter dudit revirement).

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Par onze "POUR" et neuf "ABSTENTIONS" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN et TERZI) : :

Article 1 : D'approuver le plan d'entreprise 2019 de la Régie Communale Autonome ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Par onze "POUR" et neuf "ABSTENTIONS" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN et TERZI) :

Article 2 : D'approuver le Budget 2020 de la Régie Communale Autonome ;

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition

- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

15ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Communal a établi, pour les exercices 2020 à 2025, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels), n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Communal a établi, pour les exercices 2020 à 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5 %) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

16ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'ordonnance du Collège Communal du 21.10.2019 et du 28.10.2019 **;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un échafaudage (14 m²)** pour des travaux effectués **rue Emile Vandervelde 1-3** à 6250 Roselies du 31 octobre au 6 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES,**Rue Al'Croix n°34 à 36 à 6250 PRESLES** du 2 Décembre au 20 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau (en accotement uniquement) pour le compte de la Société Wallonne Des Eaux, **Rue Auguste Scohy n°170 à 6250 PONT-DE-LOUP** du 13 au 27 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue des Combattants, 45** à 6250 ROSELIES du 14 novembre au 20 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue des Vieux Sarts, 12 à 6250 PRESLES** du 25 novembre au 20 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue Jules Destrée 76 et 128 à 6250 ROSELIES** du 13 novembre au 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux

de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 (Trottoirs, côté pair – y compris égouttage à savoir de la rue du Village [anciennement rue Docteur Scohy] - carrefour compris - à la rue des Lorrains) à 6250 PONT-DE-LOUP du 18 novembre au 22 décembre 2019** ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles suite à l'exécution des travaux d'égouttage de la Rue des Binches jusqu'à Villers-Poterie à 6200 Châtelet, réalisés par la S.A. GKW, sise Essenestraat 20 à 1740 Ternat, du 12 novembre au 20 mars 2020 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue d'Oignies 15 à 6250 Aiseau** du 28 novembre au 20 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir et traversée de voirie pour pose d'une gaine RG11) pour le compte de *Tecteo*, **rue des Trieux, 2 à 6250 Aiseau** du 02 au 09/12/2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux démontage d'une vanne cassée (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue des Français,176 à 6250 Aiseau** du 20 novembre au 29 novembre 2019 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles suite au passage d'un convoi exceptionnel de la Rue du Dria jusqu'à la société Alstom à 6001 Marcinelle **du 19 novembre au 20 novembre 2019** ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - de la circulation routière suite à des travaux de Pose de fibre optique (en trottoir et bande de stationnement) pour le compte de la société Engie du 02/12 au 14/02/20 ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 (Trottoirs, côté pair – y compris égouttage à savoir de la rue du Village [anciennement rue Docteur Scohy] - carrefour compris - à la rue des Lorrains) à 6250 PONT-DE-LOUP du 18 novembre au 22 décembre 2019** ;
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 novembre 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Réservation d'un emplacement de parking** pour un déménagement, **rue des Lorrains, 107 à 6250 Pont-De-Loup**, le lundi 16 décembre 2019.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

17ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ZONES DE STATIONNEMENT RESERVEES AU CAR SCOLAIRE A AISEAU-PRESLES, RUE JULES DESTREE - RUE DES ECOLES - PLACE COMMUNALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 05.08.2019-22ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - ZONES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AU BUS SCOLAIRE A AISEAU-PRESLES, RUE JULES DESTREE - RUE DES ÉCOLES - PLACE COMMUNALE - POUR AVIS**" et décidant de reporter le point ;

Vu la délibération du collège communal du 18.11.19 - 37ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - ZONES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AU BUS SCOLAIRE A AISEAU-PRESLES, RUE JULES DESTREE - RUE DES ÉCOLES - PLACE COMMUNALE - POUR AVIS**"

Vu la demande formulée par mail par Madame DURR Julie, Chef de Bureau, en date du 27 juin 2019 sollicitant la création d'une zone de stationnement pour le nouveau car communal pour les écoles de Roselies et Futur simple et prévoir un emplacement adapté aux dimensions du nouveau car pour l'école de Presles (cf annexe) ;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 15.07.2019 quant à l'instauration de trois zones de stationnement réservées au car communal, du lundi au vendredi, de 08.00 à 16.00 heures (cf annexe) ;

Vu la nouvelle demande formulée par Monsieur MAQUIGNY Philippe, chauffeur du car scolaire, sollicitant :

- la possibilité de créer une zone de stationnement à Aiseau, rue des Ecoles, côté impair à hauteur de l'école du Futur Simple afin d'éviter de faire traverser les élèves pour monter dans le car ;
- la possibilité de créer une zone de stationnement sur la place Communale de Presles ;

Vu le rapport de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 22.10.2019 ;

Considérant qu'à la lecture de ces deux rapports, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- **rue Jules Destrée, à proximité de l'école communale de Roselies**

- à hauteur du n°13, côté pair, sur une distance de 15 mètres, au moyen du signal E9d avec mentions additionnelles : "BUS SCOLAIRE", "DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H00 A 16H00" et flèche montante "15m".

- l'interdiction de stationnement en vigueur à cet endroit devra être abrogée.

- Monsieur PURNODE Denis précise que **si** une zone de stationnement est réservée au bus scolaire à Roselies, rue Jules Destrée n°2, il ne sera évidemment pas possible d'instaurer une zone "dépose-minute" au même endroit (note n° DGA-CEM-911-155-2018).

Considérant que dans ce cas, **il y aurait alors lieu d'abroger** la décision du Conseil Communal du 25 mars 2019 - 5ème objet et intitulée "RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ZONE "DÉPOSE MINUTE" RUE JULES DESTREE A ROSELIES - POUR DÉCISION" ;

- **rue des Ecoles, à proximité de l'école communale du Futur Simple**

- à l'emplacement de stationnement situé à hauteur du n°3, côté pair, le long de l'église, sur une distance de 15 mètres, au moyen du signal E9d avec mentions additionnelles : "BUS SCOLAIRE", "DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H00 A 16H00" et flèche montante "15m" ;

- une zone de stationnement sera préservée à l'attention des voitures à hauteur du n°1, côté pair.

- **Place Communale, à proximité de l'école communale de Presles**

- une zone de stationnement réservée au bus scolaire pourra être aménagée à Presles, place Communale, sur une distance de 15 mètres, au moyen du signal E9d avec mentions additionnelles : "BUS SCOLAIRE", "DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H00 A 16H00" et flèche montante "15m". Cette zone ne sera pas tracée sur la chaussée mais dans la boucle formée par la ligne continue blanche, à hauteur de l'établissement "Le Petit Presles" et du centre culturel, à condition que les automobilistes qui se stationnent perpendiculairement puissent toujours disposer d'une distance de recul de 6 mètres.

Vu les avis de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie) (cf annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er : De réserver un emplacement de stationnement pour le bus scolaire :

- à la rue Jules Destrée, à l'opposé du n°13, côté pair, sur une distance de 15 mètres, du lundi au vendredi de 8H00 à 16H00 ;
- à la rue des Ecoles, dans la zone de stationnement existant à l'opposé du n°3, sur une distance de 15 mètres, du lundi au vendredi de 8H00 à 16H00 ;
- sur la Place Communale de Presles**,** à l'opposé du n°10, sur une distance de 15 mètres du lundi au vendredi de 8H00 à 16H00 ;

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant la mention "BUS SCOLAIRE" et "DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 A 16H00" et flèche montante "15m" ;

Article 3 : D'abroger les mesures antérieures relatives au stationnement à la rue Jules Destrée le long et à hauteur de l'école ;

Article 4 : D'abroger la décision du Conseil Communal du 25 mars 2019 - 5ème objet et intitulée "RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ZONE "DÉPOSE MINUTE" RUE JULES DESTREE A ROSELIES - POUR DÉCISION" ;

Article 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

18ème OBJET : -1.877.78 - ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION POUR REPROGRAPHIE ET REMUNERATION DES EDITEURS - SOCIETE DE GESTION D'AUTEURS ET D'EDITEURS - CONVENTION INDIVIDUELLE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 CDLD ;
Vu le Code de droit économique et plus spécialement les articles XI.235 à XI.239 et les articles XI.318/1 à XI.318/6 ;
Vu l'arrêté royal du 05.03.2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie et plus spécialement l'article 7 ;
Vu l'arrêté royal du 05.03.2017 relatif à la rémunération des éditeurs pour la reproduction sur papier ou sur support similaire de leurs éditions sur papier et plus spécialement l'article 7 ;
Vu l'arrêté royal du 19.09.2017 chargeant une société d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération des éditeurs pour les reproductions sur papier de leurs éditions sur papier ayant chargé la société civile à forme de coopérative à responsabilité limitée « REPROBEL » d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération des éditeurs pour les reproductions sur papier de leurs éditions sur papier visés aux articles XI.236 et XI.318/1 du Code de droit économique ;
Vu l'arrêté royal du 11.10.2018 prolongeant cette désignation sans limite dans le temps pour les années de référence 2019 et suivantes ;
Vu la délibération du Collège communal du 18.11.2019 - 36ème objet et intitulée "**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÉMUNÉRATION POUR REPROGRAPHIE ET RÉMUNÉRATION DES ÉDITEURS - SOCIÉTÉ DE GESTION D'AUTEURS ET D'EDITEURS - CONVENTION INDIVIDUELLE - PROPOSITION AU CONSEIL - POUR DÉCISION**" et décidant en son article 1er : *de proposer au conseil communal d'approuver les termes du document intitulé "CONVENTION INDIVIDUELLE - ADMINISTRATION COMMUNALE - REPRODUCTION SUR PAPIER - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS - PERCEPTION MIXTE (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2018) portant la mention "N° Reprobel : 247057" transmis par "REPROBEL" S.C.R.L. par courrier daté du 30.10.2019 et reçu le 05.11.2019* ;
Vu la convention signée le 14.06.2014 entre « REPROBEL » et la commune d'Aiseau-Presles, portant les mentions « numéro Reprobel : 247057 » et « N° Contrat : 21538 N » ;
Vu l'avenant n°1 signé le 04.09.2018 entre "REPROBEL" et la commune d'Aiseau-Presles, protant les mentions "numéro Reprobel : 247057" ;

Vu le document intitulé « CONVENTION INDIVIDUELLE - ADMINISTRATION COMMUNALE - REPRODUCTIONS SUR PAPIER - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS - PERCEPTION MIXTE (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2018) portant la mention « N° Reprobel : 247057 » transmis par « REPROBEL » S.C.R.L. par courrier daté du 30.10.2019 reçu le 05.11.2019 ;
Considérant que cette convention vise à établir d'une manière objective le nombre total de Reproductions sur papier (perception mixte pour les photocopies et les impressions) réalisées par le Débiteur au cours de l'année de référence 2018 et à déterminer la rémunération totale due à cet égard par le Débiteur pour cette année de référence ;

Après en avoir délibéré :
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :
Article 1 : d'approuver les termes du document intitulé «*CONVENTION INDIVIDUELLE - ADMINISTRATION COMMUNALE - REPRODUCTION SUR PAPIER - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS - PERCEPTION MIXTE (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2018)* transmis par "REPROBEL"S.C.R.L. par courrier daté du 30.10.2019 et reçu le 05.11.2019 ;
Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ;
Article 3 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame Nathalie COELST, directrice financière ;
Article 4 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

19ème OBJET : -1.877.78 - ADMINISTRATION GENERALE - SCRL SABAM - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 CDLD ;
Vu le Code de droit économique et plus spécialement les articles XI.165, XI.204 à XI.208, XI.212 à XI.290 et l'article XI.318/7 ;
Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes;
Vu la convention "Abonnement Exécutions musicales" proposée par la SCRL SABAM datée du 04 novembre 2019 concernant les droits d'auteur pour des exécutions musicales dans les bâtiments communaux;

Vu les conditions générales reprises au sein de cette convention;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire 76301/122042019 - DROITS D'AUTEURS - REMUNERATION EQUITABLE ET TROMPETTISTES;

Après en avoir délibéré :
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver la convention "Abonnement Exécutions musicales" proposée par la SCRL SABAM laquelle restera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;
Article 2 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame Nathalie COELST, directrice financière ;
Article 3 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

20ème OBJET : -2.073.1 - ETHIAS CONNECT – NOUVELLE PLATEFORME DIGITALE – CONVENTION D'UTILISATEUR – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Collège Communal du 02.12.2019 - 22ème objet et intitulée "ETHIAS CONNECT - NOUVELLE PLATEFORME DIGITALE - CONVENTION D'UTILISATEUR - PROPOSITION AU CONSEIL - POUR DÉCISION" ;

Vu le courrier d'Ethias Connect informant les utilisateurs d'Extranet du lancement d'Ethias Connect, la nouvelle plateforme digitale pour suivre et gérer les contrats d'assurance en ligne ;

Considérant qu'à la lecture de ce courrier, les sinistres Auto récents ne seront plus disponibles dans Extranet, c'est pourquoi, il est indispensable de demander l'accès à Ethias Connect ;

Considérant que cette nouvelle plateforme de gestion :

- permettra des suivre et de gérer les contrats, sinistres et factures directement en ligne à tout moment
- bénéficiera d'une sécurité renforcée et d'une gestion d'accès optimisée
- bien que toutes les fonctionnalités de la plateforme Extranet seront conservées, d'autres fonctionnalités pratiques comme le suivi de sinistre auto s'ajouteront à Ethias Connect afin de faciliter la gestion des assurances professionnelles

Après en avoir délibéré ;
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver les termes du document intitulé "Cnvention d'utilisateur" transmis par Ethias Connect par courrier daté du 26.11.2019 ;
Article 2 : De charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

21ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – LOCAL AU SEIN DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019 (40ÈME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE) - CONVENTION D'OCCUPATION – FIXATION DES CONDITIONS – SUBVENTION - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1222-1, L3331-1 à L3331-9 ;
Vu l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, P. FURLAN, du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux (MB 29.08.2013) ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 (40ème objet de la séance publique) intitulée ***"PATRIMOINE COMMUNAL – LOCAL AU SEIN DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – CONVENTION D'OCCUPATION – FIXATION DES CONDITIONS – SUBVENTION - POUR APPROBATION"*** et décidant notamment de marquer son accord sur les termes de la convention d'occupation à titre gratuit repris ci-dessus lesquels prévoient en substance :
• résolution amiable de la convention du 11.12.2014 sous réserve du remboursement des sommes encore dues pour l'année 2019 ;
• occupation à titre gratuit pour une durée indéterminée d'un local ;
• participation aux charges à concurrence d'un montant mensuel à indexer de 125 euros, outre les frais de téléphonie ;
• nettoyage à charge de l'occupant ;
Vu la délibération du Collège Communal du 21 octobre 2019 (35ème objet) intitulée ***"PATRIMOINE COMMUNAL – LOCAL AU SEIN DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – CONVENTION D'OCCUPATION – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019 (40ÈME OBJET) – POUR AVIS ET PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL"*** et décidant notamment de permettre à l'ALE d'avoir accès à titre gratuit à une photocopieuse du service AME, de prendre en charge le coût des communications téléphoniques de l'ALE et de prendre en charge le nettoyage du local mis à disposition;
Vu la délibération du Collège Communal du 02 décembre 2019 (19ème objet) intitulée ***"PATRIMOINE COMMUNAL – LOCAL AU SEIN DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – CONVENTION D'OCCUPATION – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019 (40ÈME OBJET) – POUR AVIS ET PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL"*** décidant notamment de mettre à

disposition à titre gratuit une imprimante installée dans le bureau et d'avoir accès à une photocopieuse du service AME;

Il s'avère que la mise à disposition gratuite d'un local est constitutif d'une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Il convient dès lors d'apprécier l'opportunité de réclamer à « L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'AISEAU-PRESLES » ASBL les documents visés à l'article L3331-3 § 1er CDLD (« le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention », « le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer » ; « ses comptes annuels les plus récents ») ;
En application de l'article L3331-4 § 2 2° CDLD, il y a lieu également d'évaluer le montant de cet avantage ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : D'annuler la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 (40ème objet de la séance publique);
Article 2 : De fixer comme suit les termes de la convention à intervenir :
«CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :
***LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**,*
*Ici représentée par son collège communal en la personne de Monsieur Jean FERSINI, bourgmestre, assisté de Monsieur Xavier LEFEVRE, directeur général ff, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution d'une délibération du conseil communal datée du ***** (*** objet);*
ci-après dénommée : « le propriétaire » ;
de première part,
***AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'AISEAU-PRESLES**, association sans but lucratif, ayant son siège social à 6250 Aiseau-Presles, rue J. Kennedy 150, connue sous le numéro d'entreprise 455.276.626, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 14.12.2004, numéro 4171189, non modifié à ce jour ;*
Ici représentée par son président, Monsieur VALENTIN Vincent et son vice-président, Monsieur STALENS René, conformément à l'article article 21 de ses statuts;
ci-après dénommée : « l'occupant » ;
de seconde part,
IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
Par convention sous seing privé du 11.12.2014*, la Commune d'Aiseau-Presles a autorisé « L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'AISEAU-PRESLES » ASBL à occuper pour une durée indéterminée, à titre gratuit et à titre strictement personnel, le local situé au rez de chaussée du bâtiment administratif central. Ce local a été mis à disposition sans aucun matériel.*
Par suite de divers emménagements survenus dans le cadre de l'installation du collège communal, l'ASBL précitée n'occupe plus le local situé au rez de chaussée du bâtiment administratif central, pour disposer dorénavant d'un local au sein du bâtiment administratif central ;
Les parties souhaitent dès lors mettre fin à l'amiable à la convention sous seing privé du 11.12.2014*, et fixer les termes d'une nouvelle convention.*
A ce jour, « L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'AISEAU-PRESLES » ASBL reste redevable à l'égard de la Commune d'Aiseau-Presles notamment des montants représentant sa participation mensuelle aux charges pour l'année 2019.
CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
***1.** Les parties mettent fin à l'amiable à la convention du* 11.12.2014*. Toutefois le propriétaire se réserve expressément le droit de réclamer à l'occupant l'ensemble des sommes issues de*

cette convention dont l'occupant reste encore débiteur vis-à-vis du propriétaire. Ceci étant fait et réservé, le propriétaire autorise l'occupant à titre strictement personnel, à occuper un local situé au sein du bâtiment administratif central. Ce local est mis à disposition avec une imprimante.

2. *La présente autorisation est délivrée pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment moyennant préavis de 6 mois notifié par pli recommandé à la Poste, prenant cours le mois suivant lequel la notification est intervenue, la date de cette dernière résultant de la date mentionnée au sein de l'accusé postal.*

3. *L'occupation est concédée à titre gratuit à l'exception d'une participation aux frais détaillés ci-après supportée par l'occupant.*

Par suite, une somme forfaitaire de cent vint-cinq euros (125 EUR) sera versée anticipativement pour le premier de chaque mois au plus tard, à titre d'intervention dans les frais de chauffage, d'électricité et d'eau sur le compte 091-0003556-93.

Cette somme forfaitaire sera adaptée annuellement au moyen de l'index des prix à la consommation, le jour anniversaire de la présente convention, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant initial EUR x nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

où :

- *montant initial : montant fixé à la conclusion du contrat,*
- *nouvel indice : indice du mois précédent la date anniversaire du contrat*
- *indice de base : indice du mois précédent la conclusion du contrat.*

4. *Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant veillera à occuper le local selon la notion juridique de « bon père de famille » et uniquement en vue d'assumer les activités liées directement à son objet social.*

L'occupant s'oblige à conclure une assurance destinée à couvrir tous les risques résultant de son occupation notamment en matière d'incendie, pendant la durée de celle-ci et s'engage à produire la police d'assurance au propriétaire avant son entrée dans les lieux.

En outre, l'occupant s'engage à produire à première demande du propriétaire, la justification du paiement de la prime.

5. *Le nettoyage du local ainsi que le coût des communications téléphoniques seront pris en charge par le propriétaire. Le propriétaire donnera également* accès à l'occupant à titre gratuit à une photocopieuse du service "AME" et mettra à disposition à titre gratuit une imprimante.

6. *L'occupant ne pourra apporter aux locaux aucune modification ou amélioration, ni entreprendre aucuns travaux généralement quelconques, sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.*

Au terme du présent contrat, les améliorations seront acquises au propriétaire, sans indemnités et sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

7. *L'occupant déclare avoir examiné les locaux mis à sa disposition et en avoir accepté l'état.* ***Un état des lieux et un inventaire d'entrée et de sortie seront effectués à l'entrée en vigueur et au terme de la présente convention.***

L'occupant s'engage à rendre le local occupé dans l'état dans lequel il se trouvait à la conclusion du contrat sous réserve de l'usure normale dont il n'est pas responsable.

8. *Dans l'éventualité où le propriétaire déciderait d'effectuer des travaux d'aménagement ou de transformation relativement au bâtiment en lequel se situe le local mis à disposition, voire directement au sein de ce local, l'occupant devra souffrir ces travaux sans pouvoir réclamer au propriétaire aucune indemnité, quelle que soit leur durée.*

Il devra éventuellement laisser aux architectes, entrepreneurs et ouvriers, l'accès libre au local occupé.

9. *Dans la mesure où le local mis à disposition est situé au sein d'un bâtiment occupé par les services de l'administration communale, l'occupant s'engage à respecter scrupuleusement toute injonction qui lui serait faite par le propriétaire dans le cadre de l'occupation du bâtiment précité.*

L'accès du public au local occupé ne sera autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture de l'administration communale et sous l'entière responsabilité de l'occupant.
10. *La présente convention sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, à défaut par l'occupant de satisfaire aux obligations souscrites aux présentes ou qui lui sont imposées par la loi au sens le plus large, sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.*
11. *Cette occupation ainsi convenue ne pourra en aucun cas faire naître au profit de l'occupant le bénéfice d'un bail à loyer, les soussignés n'ayant jamais eu l'intention de conclure une telle convention.*
Fait à Aiseau-Presles, le
En trois exemplaires, » ;

Article 2 : De ne pas réclamer à « L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'AISEAU-PRESLES » ASBL les documents visés à l'article L3331-3 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : D'estimer le montant de la subvention annuelle ex æquo et bono à la somme de 1.800 euros pour la mise à disposition à titre gratuit du local en application de l'article L3331-4 § 2 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
Article 4 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Madame la Directrice financière et à l'ALE.
Article 5 : De charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

22ème OBJET : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE.- EXERCICES 2020 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;
Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;
Vu le règlement-redevance voté par le Conseil Communal en séance du 27/05/2019 et approuvé par la Tutelle en date du 24/06/2019;
Vu le règlement-redevance revu par le Conseil Communal en séance du 26/08/2019, faisant l'objet d'un arrêté de non-approbation par la Tutelle;
Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 05/08/2019, visant la suspension et la révision du règlement prévanté du 27/05/2019;
Vu le Règlement de Police;
Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Attendu de ce qui précède et des recommandations de la Tutelle que le taux à envisager doit être la contrepartie d'un service rendu, en l'occurrence la mise à disposition d'une surface du domaine public;
Considérant que le coût du service est non seulement en fonction de la surface occupée mais aussi de la durée d'occupation du domaine public (par jour d'occupation) ;
Considérant qu'il y a lieu d'éviter que l'occupation de la voie publique ne perdure dans le temps;
Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens les coûts liés à ces demandes mais de solliciter l'intervention du demandeur qui occupe la voie publique;
Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019 ;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 21/10/2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/11/2019 à 14:13 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le règlement a été revu conformément aux échanges entre les différentes personnes en charge de cette matière au sein de l'administration quant au tarif à appliquer et des remarques émises par la tutelle.

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial et à usage de chantier.
Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable dont la délivrance est soumise à cette redevance .
Art. 2.- La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui effectue la demande d'occupation de la voie publique.
Art. 3.- La redevance est fixée à 0,50 € par jour ou fraction de jour et par m² ou fraction de m² de superficie occupée ;
Le montant sera calculé selon la surface du carré ou du rectangle contenant le dispositif. Toute fraction de m² est comptée pour une unité.
Art. 4.- La redevance est payable au comptant dès l'obtention de l'autorisation contre remise d'une preuve de paiement :
Art. 5.- A défaut de paiement dans le délai prescrit, un premier rappel envoyé par pli simple fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 5€ répercutés auprès du redevable. Ce dernier disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement.
A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.
Art. 6.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.
Art. 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Art. 8.- La présente délibération abroge et remplace le règlement-redevance voté par le Conseil Communal en séance du 27/05/2019, 13ème objet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

23ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - INTERCOMMUNALE BRUTELE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du CDH de l'arrondissement de CHARLEROI désignant Monsieur Fabrice RANSQUIN comme administrateur au sein de l'intercommunale BRUTELE ;

Vu l'incompatibilité statutaire de cumuler la fonction d'administrateur et celle de représentant à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Vu la décision du CDH de confier cette représentation au sein de l'Assemblée Générale à Monsieur Gérard HUCQ conseiller communal ;

Considérant qu'il s'agit d'un mandat public et que cette désignation est dérivée de sa qualité de conseiller ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de confirmer cette désignation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

ARTICLE 1 : de confirmer la désignation de Monsieur Gérard HUCQ en tant que représentant au sein de l'assemblée Générale de BRUTELE.

ARTICLE 2 : de transmettre une copie de la présente décision à l'intéressé et à l'intercommunale BRUTELE.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

24ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX RUE D'OIGNIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX RUE D'OIGNIES - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

25ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

26ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DOSSIER SAR : ANCIENNE SOUDIERE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - DOSSIER SAR : ANCIENNE SOUDIERE - POUR DECISION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

27ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE- POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

28ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SUIVI DES COURRIERS ADRESSES AUX MEMBRES DU COLLEGE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - SUIVI DES COURRIERS ADRESSES AUX MEMBRES DU COLLEGE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

29ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18 NOVEMBRE 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 18 novembre 2019;

Après en avoir délibéré;

Par dix-neuf "POUR" et une abstention (Rudy STANDAERT) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2019.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 16 DÉCEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI